



SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

HT/SD - ASG n° 06.0528

ARRETE
DE DELEGATION DE FONCTIONS ET
DE SIGNATURE A UN ADJOINT AU
MAIRE

Le Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18 et L.2122-20

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard BOURGEOIS, septième Adjoint au Maire, est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour :

1. Signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes, toutes pièces d'état civil et certificats.
2. Traiter les questions intéressant la sécurité, le Plan Local de Sécurité et signer tous documents s'y rapportant.
3. S'occuper des relations avec les associations patriotiques.
4. Instruire les demandes de permis de construire et émettre les avis.
5. Signer les arrêtés de permis de construire.
6. Instruire, émettre les avis et signer les arrêtés pour :
 - les certificats d'urbanisme
 - les certificats de conformité
 - les permis de démolir
 - les autorisations de clôtures et travaux divers
 - les campings et stationnements de caravanes
 - les lotissements et divisions de propriétés
 - les coupes et abattages d'arbres
7. Délivrer les expéditions du Registre des délibérations et arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort, à Monsieur le Procureur de la République de Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

SPECIMEN DE SIGNATURE
Le septième Adjoint,
Gérard BOURGEOIS

Fait à Royan, le 17 mai 2006
Le Maire,
Henri LE GUEUT

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2006